



COUPE DES U18 « Maurice BERTHOIS »

Article 1^{er} : Titre et challenge

Le District de l'Eure organise annuellement, dans le cadre des Règlements de la FFF et du DEF, une compétition appelée « Coupe des U18 – Maurice BERTHOIS ».

Article 2 : Organisation

Le Comité de Direction du District de l'Eure délègue ses pouvoirs à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions avec le concours des Commissions Départementales de Discipline, des Règlements et Contentieux et des Arbitres du D.E.F., pour l'organisation et l'administration de cette épreuve.

Article 3 : Engagements

La « Coupe des U18 – Maurice BERTHOIS » est réservée aux équipes disputant les championnats des U18 du District.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe.

Les engagements, formulés via « Footclubs », devront parvenir au Secrétariat du District en même temps que les engagements en championnat accompagnés des droits d'engagement correspondant.

Article 4 : Formule de l'épreuve et calendrier

La « Coupe des U18 - Maurice BERTHOIS » se dispute par élimination. Le calendrier et l'ordre des rencontres de tous les tours seront établis par les soins de la Commission Départementale des Compétitions Libres (section Jeunes) en liaison avec la Commission Départementale du calendrier.

La Finale aura lieu dans le cadre d'une journée réservée aux Finales Départementales.

Article 5 : Exemptions

Jusqu'aux 1/16e de Finale inclus, la Commission pourra exempter certains clubs et plus particulièrement ceux encore qualifiés en Coupe de Normandie des U18.

A compter des 1/8e de Finale, si un club est retenu pour une compétition supérieure, il appartiendra à la Commission organisatrice de rechercher, en accord avec le club adverse une autre date la plus rapprochée possible de celle prévue, le but recherché dans l'organisation des coupes étant de faire participer les clubs au maximum.

Dans le cas d'impossibilité, la Commission organisatrice décidera du sort qu'il y a lieu de réserver à cette rencontre après examen des arguments présentés par chacun des 2 adversaires.

Dans le cas où, à l'issue de la première phase du championnat U18 du DEF, une (ou plusieurs) des équipes encore qualifiée pour la compétition, soit promue en compétition de ligue, compte-tenu du fait que les engagements dans la compétition sont enregistrés en début de saison, c'est situation en début de saison du club (ou des clubs) concerné qui est retenue en conséquence, le club (ou les clubs) reste qualifié pour la compétition de la saison considérée.

Article 6 : Terrains

Les matches devront avoir lieu sur des terrains répondant aux conditions définies aux règlements des compétitions du DEF.

Article 7 : Désignation des terrains

En principe, un club ayant joué un match sur son terrain, jouera le suivant sur terrain adverse. Toutefois, compte tenu du tirage au sort, cet ordre pourra ne pas être respecté.

Par ailleurs, la Commission Départementale des Compétitions Libres (section Jeunes) pourra désigner tout autre terrain.

Article 8 : Heures des matches et forfaits

Les matches seront joués à l'heure fixée par la Commission.

En matière de forfait, les dispositions prévues aux règlements des compétitions du DEF sont applicables.

Article 9 : Participation des joueurs :

Seuls les joueurs titulaires de licences dûment validées et enregistrées des catégories U18, U17 ainsi que U16.

Toutes les dispositions prévues aux règlements des compétitions du District et au règlement du championnat U18 du DEF s'appliquent en « Coupe des U18 – Maurice BERTHOIS » du DEF notamment, en ce qui concerne la participation des joueurs et les joueurs changeant d'équipes dans les championnats.

Article 10 : Conséquence d'un forfait

En matière de forfait, les règles transcrites à l'article 5 du règlement des compétitions du district s'imposent ainsi que les amendes afférentes figurant à l'annexe financière du DEF.

Tout club forfait (déclaré ou non déclaré) sera pénalisé d'une amende telle que prévue et figurant à l'annexe financière du DEF.

Par ailleurs, tout club forfait non déclaré devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés pour le match.

Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré « forfait » sur le terrain et sera pénalisée d'une amende fixée par le Comité de Direction.

Article 11 : Arbitres et arbitres assistants

Les arbitres et éventuellement les arbitres assistants seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres.

En cas d'absence d'arbitre officiel, les dispositions prévues à l'article 10 des règlements des championnats de district seront appliquées.

Article 12 : Durée des matches

La durée normale des matches est de 1 h 30 en deux périodes de 45 minutes.

Pour tous les matches, et pour chacun des tours, en cas de de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation : le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs directs au but suivant les dispositions réglementaires en vigueur.

Article 13 : Feuille de match

La Coupe des U18 « Maurice BERTHOIS » est gérée via la FMI. (Feuille de match informatisée) L'utilisation de la FMI est obligatoire pour cette compétition sauf cas de force majeure dûment justifié.

La feuille de match, gérée sous forme électronique via la tablette, devra être transmise par le club recevant avant le lundi midi suivant la rencontre toutefois si une (ou plusieurs) des rencontres devait se dérouler en semaine, la transmission de la feuille de match des rencontres concernées devra être effectuée au plus tard dans les 24 heures qui suivent le match. Tout retard dans cet envoi sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction et sera susceptible d'entraîner la mise hors compétition du club qui n'aura pas respecté cette obligation.

En cas de force majeure ne permettant pas l'utilisation de la FMI, il sera établi une feuille de match papier. Cette feuille de match devra alors être envoyée au Secrétariat du District par l'équipe gagnante, par courrier rapide, dans le délai de 24 heures après le match. Tout retard dans cet envoi sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction et sera susceptible d'entraîner la mise hors compétition du club qui n'aura pas respecté cette obligation.

Article 14 : Accès au terrain et invitations

Le club recevant est tenu de remettre à l'équipe visiteuse dix invitations gratuites, les joueurs de l'équipe visiteuse, l'entraîneur et le dirigeant responsable n'étant pas compris dans les

entrées gratuites.

Journées des finales :

Chaque club finaliste recevra un équipement complet ainsi que 34 invitations (dont 17 pour son équipe).

En aucun cas la carte de dirigeant ne donnera l'accès gratuit au stade.

L'accès est gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Article 15 : Dates retenues pour l'épreuve

La Commission organisatrice de la compétition utilisera toutes les dates restées libres pour faire disputer les matches remis ou non joués.

Article 16 : Remplacement des joueurs et vérification des licences

Conformément aux dispositions de l'article 144 des R.G. de la F.F.F., suite à la décision de l'Assemblée Générale du 16 juin 1990, tout joueur remplacé peut continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et, à ce titre, revenir sur le terrain pour entrer à nouveau en jeu.

Avant chaque rencontre, l'arbitre imposera obligatoirement aux deux capitaines de vérifier l'identité des joueurs de l'équipe adverse inscrite sur la feuille d'arbitrage en présence du dirigeant responsable de chaque équipe.

Article 17 : Application du temps mort

La règle du temps mort est applicable pour cette compétition. (*Article 16 du Règlement des compétitions du DEF*)

Article 18 : Le Protocole d'Accueil, ~~la règle des 10 mètres~~ et le carton blanc

Pour endiguer la contestation ou les actes d'antijeu, le Protocole d'Accueil, ~~la règle des 10 mètres~~ et le carton blanc sont applicables lors de cette compétition.

Article 19 : Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions.